COMMUNE DE NEUBOIS 67220

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 DECEMBRE 2024 A 20 H 00 Sous la Présidence de Mme Marie Odile UHLERICH Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. WIRTH Benoît,

Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme le Maire,

M. MARTIN Joël qui donne procuration à Mme MERTZ Anne.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de classe de mer par les élèves

- 1) Approbation du procès-verbal du 20.09.2024
- 2) Forêt : Programme des travaux d'exploitation, état prévisionnel des coupes 2025
- 3) Demandes de subventions
- 4) Fixation des tarifs 2025
- 5) Eglise : acquisition d'une sonorisation, participation du Conseil de Fabrique
- 6) Budget: décision modificative n° 2
- 7) Etat Civil: numérisation des registres
- 8) Mise en place de la transmission dématérialisée @CTES
- 9) Syndicat Intercommunal des écoles du Giessen : modification des statuts
- 10) Aménagement foncier : bien vacant et sans maître
- 11) Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme Anne MERTZ en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 20.09.2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Forêt : Programme des travaux d'exploitation, état prévisionnel des coupes 2025

Le cours du bois est en hausse constante notamment le douglas et le pin. La Sté OCO est intéressée par le bois énergie (bois dépérissant présentant des dangers).

Le changement climatique impacte la forêt. On constate une baisse de la biodiversité qui se répercute sur les plantes, les petits fruitiers et les passereaux.

Au niveau de l'impact du gibier sur la forêt, on constate une explosion de la population des sangliers et des cervidés causant des dégâts aux arbres et aux jeunes pousses.

M. THIRION Romuald émet le souhait de la mise en valeur du Château du Frankenbourg situé sur le ban communal mais en forêt domaniale. M. VINCENT Jérôme répond qu'il est difficile d'entretenir une zone ouverte et que le périmètre autour du château a des intérêts archéologiques à préserver (cimetière, mur païen). La situation actuelle est considérée comme plutôt bonne et l'ONF s'emploie à la maintenir à l'aide notamment de l'association Les Mains d'Or.

Une sortie en forêt sera programmée en 2025. Les conseillers sont invités à participer au martelage de la parcelle 3. Une intervention à l'école peut également être envisagée.

Pour 2025, M. VINCENT Jérôme a prévu des travaux d'abattage, de façonnage et de débardage dans les parcelles 1,2,4,5,8 pour un montant de 27 610 € HT. Les prévisions des recettes s'élèvent à 59 914 € Brut HT.

Les travaux d'infrastructure et cynégétiques s'élèvent à 3 310 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires et l'assistance technique de l'ONF pour un montant de 3 111 € HT.

Mme le Maire remercie M. VINCENT Jérôme pour son intervention détaillée. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux d'exploitation et de coupes pour 2025. Adopté à l'unanimité

3) Demandes de subventions

A) Boule Neuboisienne

Après avoir fait état du bilan dressé avec la Boule Neuboisienne et conformément à la délibération prise le 4 décembre 2020, Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 921 € à cette dernière pour les services rendus.

Adopté à l'unanimité

B) Ecole : Classe de mer du 12 au 16 mai 2025 - Documentaire et film d'animation Louise et Augustin, élèves de l'école de Neubois accompagnés de Mme WANNER Frédérique, directrice d'école et Mme BEFORT Charlotte parent d'élève et vidéaste ont présenté leur projet de classe de mer sur la presqu'île de Crozon du 12 au 16 mai 2025 et leur projet de film d'animation et documentaire autour de la protection de l'environnement. Ces deux projets se feront également en lien avec la Maison de la Nature de Muttersholtz.

Les enfants ont listé les problématiques qu'ils souhaiteraient aborder et dans un deuxième temps définiront les actions à mettre en œuvre. Ils souhaitent une aide matérielle et humaine pour finaliser leurs actions et citent notamment : plantations de légumes avec vente au Büremarik de Dieffenbach, déplacements pour se rendre à l'école, Oschterputz, réalisation de nichoirs à oiseaux, et d'hôtels à insectes, etc...

Ces démarches et actions seront filmées pour le documentaire et les élèves apprendront les techniques de cinéma pour le film d'animation. L'ensemble sera présenté lors d'une soirée publique. Le coût de ce projet s'élève à 1.800 € financé par l'Inspection Académique à hauteur de 750 € et 150 € par la coopérative scolaire. La Commune de Neubois est sollicitée pour une aide de 450 €.

La classe de mer, expérience immersive et concrète, représente un coût de 390 € par enfant. Un soutien financier communal est sollicité pour réduire notamment le coût pour les familles.

Le Maire fait remarquer que les enfants sont toujours les bienvenus aux journées citoyennes organisées par la Commune depuis 4 ans et constate que très peu y participent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Soutient le projet qui s'inscrit dans la gestion écologique de la Commune,

- Attribue une subvention d'un montant de 1200 € pour la classe de mer,
- Attribue une subvention d'un montant de 450 € pour le film d'animation et le documentaire autour de la protection de l'environnement. En contrepartie, et sur la suggestion de M. THIRION Romuald, les enfants sont invités à participer à la journée citoyenne du mois de mai prochain,
- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.
 Adopté à l'unanimité

4) Fixation des tarifs 2025

Mme le Maire propose l'application des tarifs suivants :

Terrains communaux:

1 à 5 ares

: 25€

6-10 ares

: 30 €

11 à 15 ares

: 45 €

Salle polyvalente :

cane poryvaiente.		
	HABITANTS DE	PERSONNES
	NEUBOIS	EXTERIEURES
	TARIFS 2025	TARIFS 2025
GRANDE SALLE	100,00€	150,00 €
GRANDE SALLE ET CUISINE ET VAISSELLE	185,00 €	300,00 €
FORFAIT OBSEQUES AVEC LA CUISINE ET LA		
VAISSELLE	60,00€	60,00
JUNIORTENTE 3x3	25,00 €	
CONSOMMATION ELECTRIQUE KW	0,30€	0,30€
NETTOYAGE 2 H FORFAIT	50,00€	50,00€
AUTRES LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES		
OU PROFESSIONNELLES DU LUNDI AU		
DIMANCHE	100€/JOUR	125€/JOUR
FORFAIT 5 JOURS	400 €	500 €

Mobilier salle polyvalente

Une table avec ou sans 6 chaises: 10 €

Location gratuite une fois par an

Les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite par an pour une utilisation sans recettes. Les frais d'électricité et de bris de vaisselle sont facturés.

Club House

1) Location aux habitants de Neubois et aux membres du Comité de la Boule Neuboisienne

- 160 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures : 50 €

2) Location aux membres extérieurs de la Boule Neuboisienne

- 185 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures : 50 €

Location gratuite une fois par an

Les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite par an pour une utilisation sans recettes, à l'exception de la Boule Neuboisienne qui bénéficie de 5 locations gratuites par an. Les frais d'électricité et de bris de vaisselle sont facturés.

Cimetière - tarif des concessions

Tombe simple pour 30 ans : 180 €

Tombe double pour 30 ans : 360 €

Columbarium

Alvéole 1ère concession pour 15 ans : 800 € Renouvellement pour 15 ans : 360 €

Occupation du domaine public :

Food-truck, camionnette de vente à emporter : 10 €/semaine. Forfait de consommation électrique Salle St Materne : 3 €/semaine Grue ou engin de chantier non déplacé quotidiennement : 10 €/semaine

Adopté à l'unanimité

5) Eglise : acquisition d'une sonorisation, participation du Conseil de Fabrique

Il s'avère nécessaire de remplacer la sonorisation de l'Eglise St Materne. Le devis de la Sté Strässer de Stuttgart s'élève à 5 389.80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la nouvelle sonorisation pour un montant de 5 389.80 € TTC.
- Accepte la participation du Conseil de Fabrique pour le montant hors taxes.

Adopté à l'unanimité

6) Budget 2024 : décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, vote les crédits suivants :

Dépenses

Opération 104 Voirie

2152 Installations de voirie - 6 000 €

Opération 88 Eglise

21318 Autres bâtiments publics + 6 000 €

Adopté à l'unanimité

7) Etat Civil: numérisation des registres

Le Maire informe le Conseil Municipal de la détérioration de certains registres d'Etat Civil due à l'emploi d'une encre inadaptée.

La numérisation permettra de préserver ces registres et l'exploitation des actes.

Le devis de la Sté SEDI pour 1693 actes s'élève à 2 146.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis pour un montant de 2 146.80 € TTC,
- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

8) Mise en place de la transmission dématérialisée @CTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

@CTES, qui signifie « *Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé* », désigne d'une part le programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Octes désigne également l'application permettant aux agents des préfectures et des sous-préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux (EPL) et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), via un système d'information fourni par un opérateur de transmission.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier :
- désigne le Maire en qualité de responsable de la télétransmission.

9) Syndicat Intercommunal des écoles du Giessen : modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16, L.5211-17, L 5211-18, L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant extension du périmètre et transformation du syndicat intercommunal des écoles du Giessen en syndicat à la carte;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen, par l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « école » concernant les communes de Breitenau et Neuve-Eglise, ainsi que l'article 8 relatif au receveur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout d'une nouvelle compétence optionnelle « école » dans les statuts du syndicat et concernant les communes de Breitenau et Neuve-Eglise ;
- APPROUVE les statuts modifiés

10) Aménagement foncier : bien vacant et sans maître

Le Maire explique que la parcelle Section 4 n° 34 d'une superficie de 5.60 ares appartenant à Mme GUNTZ Marthe, décédée, peut être considéré comme bien vacant et sans maître, aucun héritier n'étant intéressé par ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- charge le Maire de mettre en œuvre la procédure de bien vacant et sans maître pour la parcelle : Guntz Marthe, Section 4 Parcelle 34, 5.60 ares,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
 Adopté à l'unanimité

11) Divers

Journée citoyenne : plus de 50 participants et de nombreux travaux réalisés. Un grand merci à tous les participants.

Eglise : réparation de la gouttière du côté de la rue, des réparations doivent également être effectuées du côté du jardin.

Voirie : les ornières ont été bouchées notamment rue des Hirondelles et les bacs à sel ont été remplis par un mélange sel-gravillons lors de la journée citoyenne.

Les travaux de voirie prévus rue des Hirondelles dans le cadre du programme pluriannuel seront entrepris au printemps 2025.

Festivités de Noël et concert le dimanche 8 décembre 2024

Mme le Maire invite les conseillers aux festivités de Noël organisées sous l'égide du comité des fêtes Kritt'Evènements et au concert de la Chorale Battements d'Chœur à 17 h dans l'église de Neubois.

Transport scolaire: Mme ALISON Frédérique suggère un arrêt à l'aire de jeux rte de Sélestat pour le retour des enfants de maternelle de Dieffenbach plutôt qu'à la salle polyvalente. A cet endroit un abri bus permet aux enfants et aux adultes accompagnants de s'abriter. Le Maire prend acte et informe que le transport est géré à partir du 1er janvier 2025 par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Cependant les modalités actuelles du transport scolaire seront maintenues jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Décoration du village: Mme MARCOT Estelle fait part de la satisfaction de la population de la décoration du village. Cependant, elle déplore avoir été seule pour décorer les sapins.

Neubois le Le Maire

1 3 DEC. 2024

Marie Odile UHLERICH

La secrétaire de séance Mme MERTZ Anne